082-218201127-20210527-CM20210527_40-DE Regu le 31/05/2021



Convention partenariat avec l'Association de Protection Chats du Quercy pour la gestion d'une fourrière pour chats

a commune de ****** représentée par************* en sa qualité de Maire
D'une part
ET:
L'Association de Protection Chats du Quercy, association déclarée à la Préfecture de le Tarn et Garonne le 01/05/2010 sous le n° W821001276, dont le siège social est situé à Caussados, 2770 Route de Montaigu, 82190 Miramont de Quercy, représentée par sa présidente Mme STONE, Lynn,
D'autre part

ARTICLE 1er

Il a été convenu ce qui suit:

ENTRE:

L'Association Chats du Quercy s'engage à assurer le service public de fourrière pour chats domestiqués, dont les installations ont été réalisées par l'Association de protection Chats du Quercy, en annexe au refuge de l'Association existante, à Caussados, 82190 Miramont de Quercy

L'entretien de ces bâtiments, du mobilier, ainsi que l'acquisition de matériel divers nécessaire au bon fonctionnement de la fourrière (exemple lecteur de puces électroniques) sera à la charge de l'Association de Protection Chats du Quercy.

Pour l'exécution de ce service et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, l'Association s'engage à recevoir, héberger, entretenir, restituer ou euthanasier, dans la limite de leur capacité, dans la limite du budget de la commune de ********, les chats trouvés errants ou abandonnés sur la voie publique de la commune de *******.

L'association protection Chats du Quercy procède à la recherche des propriétaires des chats trouvés.

Tout chat mis en fourrière et non repris par son propriétaire dans les délais légaux devient la propriété de l'Association de Protection chats du Quercy et seront mis à l'adoption si le test FIV /FeLV est négatif. La mort naturelle de tout animal mis en fourrière sera immédiatement déclarée au vétérinaire sanitaire pour autopsie éventuelle.

Le responsable de l'Association fera appel à un vétérinaire pour les soins à donner aux chats qui en ont besoin ; un local sera affecté au vétérinaire pour euthanasier les chats selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

AR PREFECTURE

082-218201127-20210527-CM20210527_40-DE Regu le 31/05/2021



ARTICLE 2

Les fonctionnaires de Police, de Gendarmerie, les Sapeurs-Pompiers, les Agents Communaux, les représentatives de L'Association Chats du Quercy ou éventuellement les trouveurs de chat peuvent être appelés à transporter à la fourrière les chats trouvés abandonnés ou accidentés sur la commune de ********.

Chaque transport fera l'objet d'un ordre de placement établi par l'Association. Sur cet ordre figureront la description succincte de l'animal, le lieu et le jour de la capture, le nom de l'auteur de l'abandon, éventuellement les circonstances de l'accident.

Dès son admission, l'Association de protection Chats du Quercy s'engage à ne pas destiner les animaux à la vivisection ou autres expérimentations.

Les chats seront testés FeLV/FIV*, stérilisés/castrés, identifiés, vaccinés, et traités contre les parasites. À l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si le chat n'a pas été réclamé par son propriétaire et s'il est testé positifs FIV/FeLV (deux virus du chat mortels) il sera euthanasié.

ARTICLE 3

En contrepartie du service public assuré par l'Association Protection Chats du Quercy, la commune de ******* s'engage à payer directement le vétérinaire sur présentation d'une facture pour les frais de testes FIV/FeLV et frais d'incinération si le chat est euthanasié, de stérilisation/castration, primo vaccination, identification et tout les frais associé avec ces actes vétérinaires.

L'Association est libre de demander aux propriétaires des chats le remboursement des frais de nourriture, de garde, de soins et de contrôle et actes vétérinaire.

ARTICLE 4

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec préavis de 4 mois.

Pendant cette durée de 3 ans, la convention pourra faire l'objet de modifications par avenants.	
**************************, le	
Signatures :	
Pour la Commune de ****** :	Pour l'Association Protection Chats du Quercy
Le Maire	La Présidente
	Mme Stone, Lynn :